



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CCITT

D.197

COMITÉ CONSULTATIF
INTERNATIONAL
TÉLÉGRAPHIQUE ET TÉLÉPHONIQUE

**PRINCIPES GÉNÉRAUX DE TARIFICATION
TAXATION ET COMPTABILITÉ
DANS LES SERVICES INTERNATIONAUX
DE TÉLÉCOMMUNICATIONS**

**NOTIFICATION DES CHANGEMENTS
D'ADRESSE POUR LES BESOINS DE
LA COMPTABILITÉ ET DU RÈGLEMENT
DES COMPTES**

Recommandation D.197



Genève, 1991

AVANT-PROPOS

Le CCITT (Comité consultatif international télégraphique et téléphonique) est un organe permanent de l'Union internationale des télécommunications (UIT). Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée plénière du CCITT, qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'études et approuve les Recommandations rédigées par ses Commissions d'études. Entre les Assemblées plénières, l'approbation des Recommandations par les membres du CCITT s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution n° 2 du CCITT (Melbourne, 1988).

La Recommandation D.197, que l'on doit à la Commission d'études III, a été approuvée le 15 juillet 1991 selon la procédure définie dans la Résolution n° 2.

NOTE DU CCITT

Dans cette Recommandation, l'expression «Administration» est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une Administration de télécommunications qu'une exploitation privée reconnue de télécommunications.

© UIT 1991

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'éditeur.

Recommandation D.197

NOTIFICATION DES CHANGEMENTS D'ADRESSE POUR LES BESOINS DE LA COMPTABILITÉ ET DU RÈGLEMENT DES COMPTES

1 Etant donné

1.1 que pour pouvoir procéder efficacement à la comptabilité et au règlement des comptes, il est indispensable que chaque Administration dispose, pour une relation donnée, de renseignements complets concernant le statut et l'adresse (les adresses) de l'autre Administration, en particulier en ce qui concerne son ou ses organismes chargés de la comptabilité et du règlement des comptes;

1.2 que lorsque les Administrations font l'objet d'une réorganisation, d'une fusion, etc., les accords commerciaux (par exemple concernant les taxes de répartition résultant d'accords bilatéraux) doivent être transférés de l'ancienne Administration à la nouvelle, ou renégociés;

1.3 qu'il est nécessaire de notifier tout changement de statut et/ou d'adresse(s) d'une Administration pour les besoins de la comptabilité, du règlement des comptes et des accords commerciaux.

2 Principes de notification

2.1 La présente Recommandation donne la liste des renseignements que doit fournir une Administration qui modifie son statut et/ou son ou ses adresses afin d'assurer une transition harmonieuse des procédures concernant la comptabilité, le règlement des comptes et les accords commerciaux.

2.2 Ces renseignements doivent être donnés à l'UIT qui les publiera dans son Bulletin, de préférence AVANT que n'interviennent les changements annoncés, ou à une date aussi proche que celle des changements en question. Il est par ailleurs recommandé que ces renseignements soient fournis par l'Administration qui fait l'objet de ces changements à toutes les autres Administrations avec lesquelles elle entretient des relations, en recourant à des supports électroniques comme la télécopie, le télex, le système messagerie, etc.

2.3 *Changement de statut et d'adresse(s)*

Il convient de fournir les renseignements suivants, s'il y a lieu:

- l'ancienne désignation de l'Administration;
- la nouvelle désignation de l'Administration;
- la ou les anciennes adresses (aux fins de référence);
- la ou les nouvelles adresses complètes (y compris, l'identité des personnes à contacter) pour les besoins de la comptabilité et du règlement des comptes;
- la ou les nouvelles adresses complètes (y compris, l'identité des personnes à contacter) pour les accords commerciaux;
- les anciennes précisions bancaires pour les besoins du règlement des comptes (aux fins de référence);
- les nouvelles précisions bancaires pour les besoins du règlement des comptes;
- la date du changement;
- le mois du dernier compte/règlement à envoyer à l'ancienne adresse/Administration;
- le mois du dernier compte/règlement à recevoir de l'ancienne adresse/Administration;
- la désignation de l'entité qui prendra en charge les comptes et les règlements en cours, après que le changement aura eu lieu;
- l'indication de l'état des accords commerciaux, en précisant par exemple si ces accords devront être transférés ou renégociés.

2.4 *Changement d'adresse*

Les renseignements suivants devraient être fournis, s'il y a lieu:

- la ou les anciennes adresses (aux fins de référence);
- la ou les nouvelles adresses complètes (y compris l'identité des personnes à contacter) pour les besoins de la comptabilité et du règlement des comptes;
- la ou les nouvelles adresses complètes (y compris l'identité des personnes à contacter) pour les accords commerciaux;
- les anciennes précisions bancaires pour les besoins du règlement des comptes (aux fins de référence);
- les nouvelles précisions bancaires pour les besoins du règlement des comptes;
- la date du changement;
- le mois du dernier compte/règlement à envoyer à l'ancienne adresse/Administration.

2.5 L'annexe A de la présente Recommandation donne un exemple d'information à fournir au titre du § 2.3 ci-dessus.

ANNEXE A

(à la Recommandation D.197)

Exemple de renseignements à fournir à la suite d'un changement de statut et d'adresse d'une Administration

A.1 A compter du (quantième, mois, année) l'Administration ABC sera rattachée à l'Administration XYZ. Tous les contrats et accords conclus entre l'Administration ABC et d'autres Administrations en vigueur à cette date seront transférés à l'Administration XYZ.

A.2 Il convient de prendre note des renseignements suivants:

Date du transfert: 1^{er} janvier 1991

Comptes et règlements: Tous les comptes et règlements relatifs au trafic des mois précédant la date du transfert, y compris les questions en suspens, doivent être envoyés à l'Administration ABC. Les comptes subséquents devront être envoyés à l'Administration XYZ.

Accords commerciaux: Tous les accords relatifs aux taxes de répartition doivent être transférés d'ABC à XYZ à la date du transfert.

Adresses: L'ancienne adresse pour les comptes et règlements était la suivante:

M. A.S. Manager	Tél: +44 111 222222
ABC	Tlx: 12367
16 Glasgow Road	
Coventry	
Angleterre	

La nouvelle adresse pour les comptes et règlements est la suivante:

M. A.S. Manager	Tél: +44 71 123 4321
XYZ	Tlx: 98765
120 London Road	
London	
Angleterre	

L'ancienne adresse pour la correspondance concernant les taxes de répartition était la suivante:

Mme A.R. Manager
ABC
24 West Road
Coventry
Angleterre

Tél: +44 111 354657
Tlx: 86954

La nouvelle adresse pour la correspondance concernant les taxes de répartition est la suivante:

M. A.R Manager
XYZ
95 Bristol Street
London
Angleterre

Tél: +44 71 234 3657
FAX: +44 71 234 3654
Tlx: 27384

Précisions bancaires: Elles sont inchangées:

Virement bancaire à la banque ZMA
Numéro du compte 123456789HFG